



Rapporteur·e général·e sur la lutte contre le racisme et l'intolérance¹ : Mandat

Dénomination : Rapporteur·e général·e sur la lutte contre le racisme et l'intolérance.

Durée du mandat : deux ans, renouvelable une fois au maximum (article 50.7 du Règlement).

Mandat : le rôle du ou de la Rapporteur·e général·e sur la lutte contre le racisme et l'intolérance est d'intervenir sur les questions relatives au racisme, à l'intolérance, au discours de haine, aux violences à caractère raciste et à la discrimination raciale.

Responsabilités : le ou la Rapporteur·e général·e contribue à sensibiliser à la nécessité de lutter contre le racisme et l'intolérance en suivant l'évolution de la situation dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Il/elle rend compte périodiquement à la commission des informations collectées et des actions entreprises.

Le ou la Rapporteur·e général·e sur la lutte contre le racisme et l'intolérance assure également la coordination de l'Alliance parlementaire contre la haine.

Le ou la Rapporteur·e général·e a également pour mission de :

- suivre les activités des organes intergouvernementaux et de monitoring du Conseil de l'Europe traitant du racisme, de l'intolérance, du discours de haine, des violences à caractère raciste et de la discrimination raciale et à assurer la coopération avec ces organes, en particulier la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- suivre les activités des parlements nationaux, le Parlement européen, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales travaillant sur les questions de racisme, de haine et d'intolérance et à assurer la coopération avec ces instances ;
- contribuer à la visibilité des travaux de la commission sur l'égalité et la non-discrimination sur les questions relatives au racisme, à la haine et à l'intolérance ;
- assurer un suivi aux résolutions et recommandations de l'Assemblée dans ce domaine, comme la [Résolution 2523 \(2023\)](#) «Racisme institutionnel des forces de l'ordre à l'encontre des Roms et des Gens du voyage», la [Résolution 2457 \(2022\)](#) «Sensibiliser à et lutter contre l'islamophobie, ou racisme antimusulman, en Europe», la [Résolution 2447 \(2022\)](#) «La prévention et la lutte contre l'antisémitisme en Europe», la [Résolution 2443 \(2022\)](#) «Le rôle des partis politiques dans la promotion de la diversité et de l'inclusion: une nouvelle Charte pour une société non raciste» la [Résolution 2389 \(2021\)](#) «Lutter contre l'afrophobie, ou le racisme anti-Noir·e·s, en Europe», la [Résolution 2275 \(2019\)](#) «Rôle et responsabilités des dirigeants politiques dans la lutte contre le discours de haine et l'intolérance», la [Résolution 1967](#) et la [Recommandation 2032 \(2014\)](#) «Une stratégie pour la prévention du racisme et de l'intolérance en Europe», la [Résolution 1968 \(2014\)](#) «La lutte contre le racisme dans la police», la [Résolution 1910 \(2012\)](#) «Le rôle des ONG dans la lutte contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie», et la [Résolution 1345 \(2003\)](#) «Discours raciste, xénophobe et intolérant en politique».

¹ Approuvé par la Commission permanente le 10 mars 2014.